

Élaboration d'une bibliothèque virtuelle en loisir

Fiche de transmission d'un document numérisé

Information :

Titre du document :

Contrat de louage de service

Sujet :

Contrat d'embauche des professeurs

Type de document (cochez) :

- Politique
- Protocole
- Étude
- Projet
- Gestion
- Plan
- Évaluation
- Réglementation
- Budget
- Procédure

Date de publication :

2003

Autre (précisez) : *Contrat*

Mots clés du document :

Nom de votre municipalité :

La Prairie

Région administrative :

Montérégie

Transmission par document numérique (cochez) :

- Word
- Excel
- Access
- PDF

Autre (précisez) :

Autorisation :

Par la présente, j'autorise l'Association québécoise du loisir municipal à diffuser le contenu de ce document dans sa bibliothèque virtuelle en loisir. Oui Non

Prénom et Nom :

Bernard Boisvert, directeur

Date :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

CONTRAT DE LOUAGE SERVICES POUR UNE ACTIVITÉ DE LOISIRS

ENTRE: VILLE DE LA PRAIRIE,
500, Saint-Laurent
La Prairie (Québec) J5R 5X2

CI-APRÈS APPELÉE: « *La Ville* »

ET:

CI-APRÈS APPELÉ : Tél. :
« *Le Contractant* »

LES PARTIES CONVIENNENT ET S'ENTENDENT COMME SUIT :

1. Portée et durée du contrat :

Le Contractant s'engage à fournir les services d'un professeur de Yoga à la clientèle inscrite à l'activité de formation offerte par la Ville de La Prairie. Le présent contrat débute le 24 janvier 2005 et se termine le 30 mai 2005. Bien entendu en cas d'annulation d'une semaine de cours pour cause majeure telle une tempête de neige ou lors de l'absence du professeur, le cours devra être repris à la fin de la session selon la disponibilité des locaux.

2. Description des services fournis :

Les services consistent à assurer l'élaboration, la mise en œuvre, la tenue et le suivi de l'activité de formation pour laquelle les services d'un professeur sont requis. L'horaire et la logistique pour la tenue de ces activités de formation est fixé selon les besoins de la clientèle de concert avec la Ville.

**Les mardis de 9h30 à 10h45 (yoga débutant)
à la Maison-à-tout-le-Monde**

**Les lundis de 13h30 à 14h45 (yoga 50 ans et +)
au théâtre du Vieux La Prairie**

**Les mercredis de 18h30 à 21h15 (yoga adulte débutant)
au théâtre du Vieux La Prairie**

***Relâche : Semaine du 28 février au 6 mars 2005
Le 28 mars 2005 (Pâques)
Le 23 mai 2005 (Fête de la Reine)***

3. Paiement forfaitaire :

Montant forfaitaire global :

Pour l'ensemble des services rendus en vertu des présentes, la Ville paie au Contractant la somme de \$ par heure d'enseignement. Ce montant inclut les taxes applicables. Ce montant est payable en deux versements égaux sur présentation de facturation détaillée, la première devant être présentée à la mi-contrat et la deuxième, à la fin du contrat.

4. Savoir-faire :

Le Contractant atteste que lui ou tout professeur qu'il fournit à la Ville possède l'expérience requise, les compétences nécessaires et la capacité légale d'offrir les services. De plus, il doit rendre les services d'une manière efficace, prudente et diligente et au mieux des intérêts de la Ville. Chaque employé du Contractant (s'il y a lieu) doit posséder l'expertise pour la mise en œuvre efficace des services qui lui sont assignés.

5. Responsabilité civile et fiscale :

Le Contractant atteste qu'il respecte toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes touchant la délivrance des services et tient la Ville indemne de toute responsabilité à cet égard. Le Contractant et ses employés, lorsqu'ils sont présents dans l'un des établissements où la Ville offre ses services, sont tenus de respecter les politiques de ces établissements.

Le Contractant est un entrepreneur indépendant ; il n'est pas un employé ou un agent de la Ville. Ce contrat n'oblige, ni n'autorise, le Contractant ou ses agents ou employés, ni aucun employé ou agent de la Ville à parlementer, à représenter ou contraindre la Ville de quelque façon que ce soit.

La Ville reconnaît que le Contractant conserve tous ses droits et privilège d'employeur, y compris, mais ne s'y limitant pas, à l'embauche, l'orientation, la discipline, la rémunération et la cessation d'emploi de ses employés assignés pour le compte de la Ville. Il n'existe entre le Contractant et la Ville aucun lien de subordination quant à l'exécution du contrat.

6. Confidentialité et propriété intellectuelle :

Tout document élaboré fourni par la Ville au Contractant dans le cadre des présentes, demeure l'entière propriété de la Ville. Le Contractant et ses employés ne peuvent en aucun temps les utiliser, les diffuser ou les reprendre à leur propre compte sans l'autorisation écrite de la Ville. À la fin du contrat, le Contractant retourne à la Ville tout document et copie de document, incluant des documents stockés dans une machine. Le

Contractant doit garder confidentielle l'information et cette obligation demeure valide en tout temps après la fin du contrat.

7. Cessation

Sous réserve de tous ses recours, la Ville peut mettre fin au contrat le jour même d'un avis écrit de cessation remis au Contractant si celui-ci n'a pu ou ne peut rencontrer ses obligations conformément aux présentes. Si le Contractant désire mettre fin à ce contrat, il doit donner à la Ville un avis écrit de trente (30) jours.

8. Dispositions diverses

- 8.1) À défaut de l'obtention d'un nombre suffisant de participants à l'activité de formation, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue.
- 8.2) Chaque partie reconnaît avoir lu attentivement le présent contrat, avoir obtenu les explications adéquates sur la nature de ses dispositions, avoir eu l'occasion d'en discuter librement, de les comprendre et d'y adhérer entièrement et librement, à défaut de quoi, elle ne l'aurait pas signé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AINSI QU'IL SUIT :

POUR LA VILLE DE LA PRAIRIE

POUR LE CONTRACTANT

Directeur des loisirs

À La Prairie,

À : _____